



## Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité : Les modalités dans le département des Ardennes

Préfecture des Ardennes  
Vendredi 17 mars 2017 à 11h00



Préfecture des Ardennes – Contact presse  
Nathalie ANDRÉ : ☎ 03.24.59.66.20 ou 06.40.95.37.33  
Mathilde COULON : ☎ 03.24.59.66.26 ou 06.37.58.20.85  
Emilie CHOUABE : ☎ 03.24.59.66.24  
[nathalie.andre@ardennes.gouv.fr](mailto:nathalie.andre@ardennes.gouv.fr)  
[mathilde.coulon@ardennes.gouv.fr](mailto:mathilde.coulon@ardennes.gouv.fr)  
[emilie.chouabe@ardennes.gouv.fr](mailto:emilie.chouabe@ardennes.gouv.fr)

Les préfetures et les sous-préfetures sont au cœur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : **le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG)**.

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux actuels, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées. En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

Le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) s'inscrit dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement et poursuit un double objectif :

- rendre aux usagers un service de meilleure qualité ;
- renforcer les quatre missions prioritaires des préfetures et des sous-préfetures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

**Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.**

PPNG prévoit ainsi de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire et carte grise) en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance.

Composés de personnels de la fonction publique d'État, **58 centres d'expertise et de ressources titres (CERT)** (CNI/passeports, permis de conduire et certificats d'immatriculation) **ont été répartis sur toute la France à cet effet.**

C'est dans ce contexte qu'intervient la modernisation des demandes de cartes nationales d'identité (CNI).

Actuellement déposées dans chaque mairie, les CNI seront désormais recueillies auprès de l'une des quelques 2 200 communes dotées d'un dispositif sécurisé de recueil d'empreintes servant, depuis 2008, à recueillir les demandes de passeports.

Cette réforme sera effective à compter du **28 mars 2017 dans le département des Ardennes** comme dans toute la région Grand Est.

Quinze communes sont équipées de dispositif de recueil : **Attigny, Bogny-sur-Meuse, Carignan, Charleville-Mézières, Château-Porcien, Givet, Juniville, Nouzonville, Rethel, Revin, Sedan, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Vouziers, Vrigne-aux-Bois.**

**Un dispositif de recueil mobile** vient s'ajouter aux 19 dispositifs de recueil répartis dans les Ardennes. Celui-ci est destiné aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer (placée en HEPAD ou hospitalisées, détenus ou mineurs placés en centre fermé). Il sera mis à la disposition des communes volontaires en lien avec les associations des maires et le CERT de Metz.

Les communes non équipées d'un dispositif de recueil peuvent déposer leurs dossiers de demande de CNI en préfecture jusqu'au **samedi 25 mars inclus**. Si la demande est incomplète, le dossier devra être régularisé **avant le 25 avril**. À défaut le dossier sera rejeté et le demandeur **devra nécessairement déposer une demande auprès d'une mairie équipée d'un DR.**

En conséquence, **la journée du 27 mars sera réputée « blanche » : aucune demande de passeport ou**

**de CNI** ne devra être recueillie ce jour-là et **aucune remise de passeport** ne pourra être effectuée par les communes équipées de DR.

Les mairies sont invitées à communiquer sur les nouvelles modalités de délivrance par voie d’affichage et sur leur site Internet. À cet effet, les quatre sous-préfets d’arrondissement ont organisé des réunions d’information auprès des élus. Les prochaines se dérouleront les :

17/03 :

- Réunion avec la communauté de communes Vallées et Plateau d’Ardenne. Secrétaire général, Sous-préfet de Charleville-Mézières.
- Réunion avec la communauté de communes Ardennes Thiérache. Secrétaire général, Sous-préfet de Charleville-Mézières.
- Réunion avec le canton de Charleville-Mézières 2. Secrétaire général, Sous-préfet de Charleville-Mézières.

20/03 :

- Réunion avec les élus de l’arrondissement de Vouziers. Sous-préfet de Vouziers.
- Réunion avec les élus du secteur d’Omont. Sous-préfet de Rethel.

23/03 :

- Réunion avec les élus du secteur de Chaumont-Porcien. Sous-préfet de Rethel.
- Réunion avec les élus de l’arrondissement de Sedan. Sous-préfète de Sedan.

Ces nouvelles modalités seront également publiées sur le site Internet de la Préfecture à compter du 17 mars : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) y compris le présent dossier de presse.

En complément des mairies équipées de dispositifs de recueil, des **points numériques pour aider les usagers dans le cadre des pré-demandes en ligne** seront mis en place :

- 2 à la préfecture des Ardennes
- 1 dans chaque sous-préfecture du département

Ces points numériques sont normalement destinés aux personnes qui ne disposent pas des connaissances ou des accès Internet suffisants. Ils traiteront les pré-demandes mais ne disposeront pas de dispositif de recueil d’empreintes. Les usagers seront reçus par un service civique, médiateur numérique dédié à cette mission, et qui effectuera pour eux la saisie de leurs démarches sur un poste informatique spécifique. D’autres démarches administratives pourront être effectuées à partir de ces points numériques.

La pré-demande en ligne évite de remplir un formulaire papier et rend ainsi plus rapide la saisie des données lors du rendez-vous en mairie.

Une fois la demande déposée auprès des mairies équipées de dispositifs de recueil, l’instruction des titres sera assurée par le CERT CNI/passeports de Metz, compétent pour la région Grand Est, avec l’appui du CERT de Belfort.

### **|| Zoom sur le Centre d’expertise et de ressources des titres (CERT) de Metz**

Le CERT de Metz se compose de 42 agents y compris l’encadrement, et celui de Belfort, qui vient en appui de Metz, comprend 8 agents.

Il assure les missions suivantes :

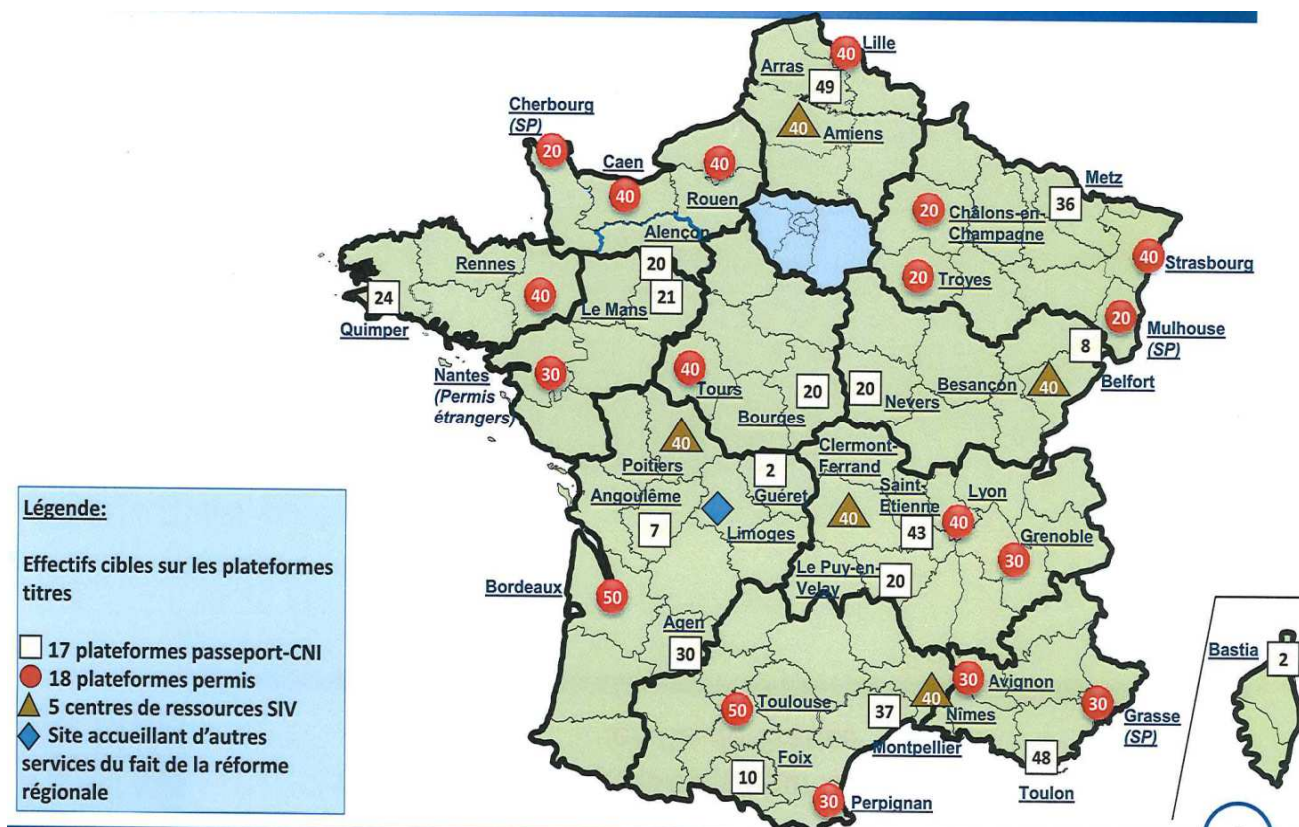
- permanence téléphonique et messagerie du lundi au vendredi au bénéfice des 199 mairies dotées de dispositifs de recueil CNI/passeports dans le Grand Est ;
- animation du réseau des 199 mairies du Grand Est équipées de dispositif de recueil ;
- pilotage du dispositif en lien avec les 10 préfectures du Grand Est et la préfecture du territoire de

Belfort ;

- travail en synergie avec le CERT de Belfort ;
- lutte contre la fraude en lien avec les services de police et de gendarmerie, les 10 préfectures du Grand est et la préfecture du territoire de Belfort et les 199 mairies en charge de la mission CNI/passeport.

Le CERT fonctionne depuis le 1er mars 2017.

Pour mémoire, en 2016, la préfecture des Ardennes a traité 16 099 dossiers de CNI.



## || Les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité

À compter du 28 mars 2017, les demandes de CNI dans les Ardennes seront traitées selon la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Un des éléments nouveaux de la modernisation de la délivrance des CNI est le recueil d'empreintes. Le demandeur devra ainsi se rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil pour procéder à la collecte de ses empreintes digitales. Ces empreintes numérisées garantiront une meilleure sécurité dans la lutte contre la fraude documentaire (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

La demande de CNI sera transmise via l'application sécurisée « Titres électroniques sécurisés ». Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

De plus, à l'instar de la demande de passeport, chaque usager pourra désormais effectuer une demande de titre d'identité dans toute mairie, y compris dans d'autres départements, équipée d'un dispositif de recueil et non plus uniquement dans celle de sa commune de résidence.

La carte devra par contre être **obligatoirement** retirée auprès de la mairie où l'**usager aura déposé son dossier**.

#### Autre innovation : la pré-demande

À compter du 28 mars 2017, il sera aussi possible de remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité. Le recours à cette procédure réduira le temps consacré à la saisie des données lors du rendez-vous en mairie. En effet, il ne sera alors pas nécessaire de renseigner le formulaire papier au guichet.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il convient de créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

La pré-demande en ligne **ne dispense pas de se rendre en personne au guichet** pour la prise d'empreintes et la remise des pièces justificatives. L'usager doit penser à **noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie** dotée d'un DR.

Dans le cas d'un renouvellement pour perte, il faudra que l'usager **acquière obligatoirement un timbre fiscal dématérialisé** avant son rendez-vous au guichet.

#### Simplification de la demande pour l'usager et son recueil pour l'agent de mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'usager :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

### **|| Le soutien financier de l'État**

#### Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Toutefois, pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8 580 € dont 5 030 € déjà versés au titre des passeports pour les stations pré-existantes).

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).



## Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de leur mission d'accueil des demandeurs de CNI à compter du 25 mars 2017. Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront au moyen d'un ordinateur avec accès internet, assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leurs pré-demandes en ligne.

### **RAPPEL :**

*La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'État français permettant d'identifier la personne qui est en détentrice.*

*La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.*

*Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française. Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.*

### Coût :

*La carte nationale d'identité est gratuite (procédure différente en cas de perte et coût de 25 € en timbre fiscal).*

### Délai d'obtention :

*Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser à votre mairie de dépôt ou sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> avec votre numéro de pré-demande.*

### Durée de validité :

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les CNI sécurisées ont une durée de validité de 15 ans pour les personnes majeures et de 10 ans pour les personnes mineures.*



Les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation connaîtront la même procédure de dématérialisation en novembre 2017 et devront être enregistrées exclusivement de manière numérique, soit par l'utilisateur lui-même, soit par l'intermédiaire d'un professionnel agréé.

Les dossiers seront instruits à distance par les Centres d'Expertises et de Ressources Titres (CERT).

#### Calendrier de déploiement des autres titres :

- **certificats d'immatriculation :**
  - **depuis le 1<sup>er</sup> janvier :** les professionnels du commerce de l'automobile (y compris cyclomoteur), loueurs, experts, huissiers, démolisseurs, broyeurs, les centres « véhicules hors d'usage » et les assureurs ne peuvent plus déposer leurs dossiers en préfecture.
  - **depuis février :** les particuliers peuvent effectuer leurs demandes de duplicatas directement en ligne ;
  - **à partir de juillet :** les procédures pour les changements d'adresse, la déclaration de cession et le changement de titulaire seront accessibles en ligne ;
  - **courant novembre 2017 :** fermeture des guichets en préfecture à l'échelle nationale lorsque les CERTs-SIV seront constitués.
- **permis de conduire :**
  - **février 2017 :** mise à disposition de l'ensemble des procédures dématérialisées de demande de permis de conduire pour l'utilisateur en plus de celles déjà existantes (renouvellement pour perte, vol et détérioration) ;
  - **mars à octobre 2017 :** évolutions fonctionnelles permettant de compléter les processus dématérialisés ;
  - **avril 2017 et juin 2017 :** mise en place des CERTs pilotes de Cergy et Mulhouse ;
  - **septembre 2017 :** mise en place du CERT de Nantes spécialisé dans l'échange de permis étrangers et permis international ;
  - **novembre 2017 :** mise en place de l'ensemble des CERT de métropole et fermeture des guichets en préfectures et sous-préfectures.

**L'ensemble de ces télé-procédures sera accessible depuis les points numériques installés à la préfecture et dans chaque sous-préfecture avec l'assistance du médiateur numérique.**

